

1627_089.jpg



89



LE
TREIZIESME TOME
DV
MERCVRE
FRANÇOIS,
OV,

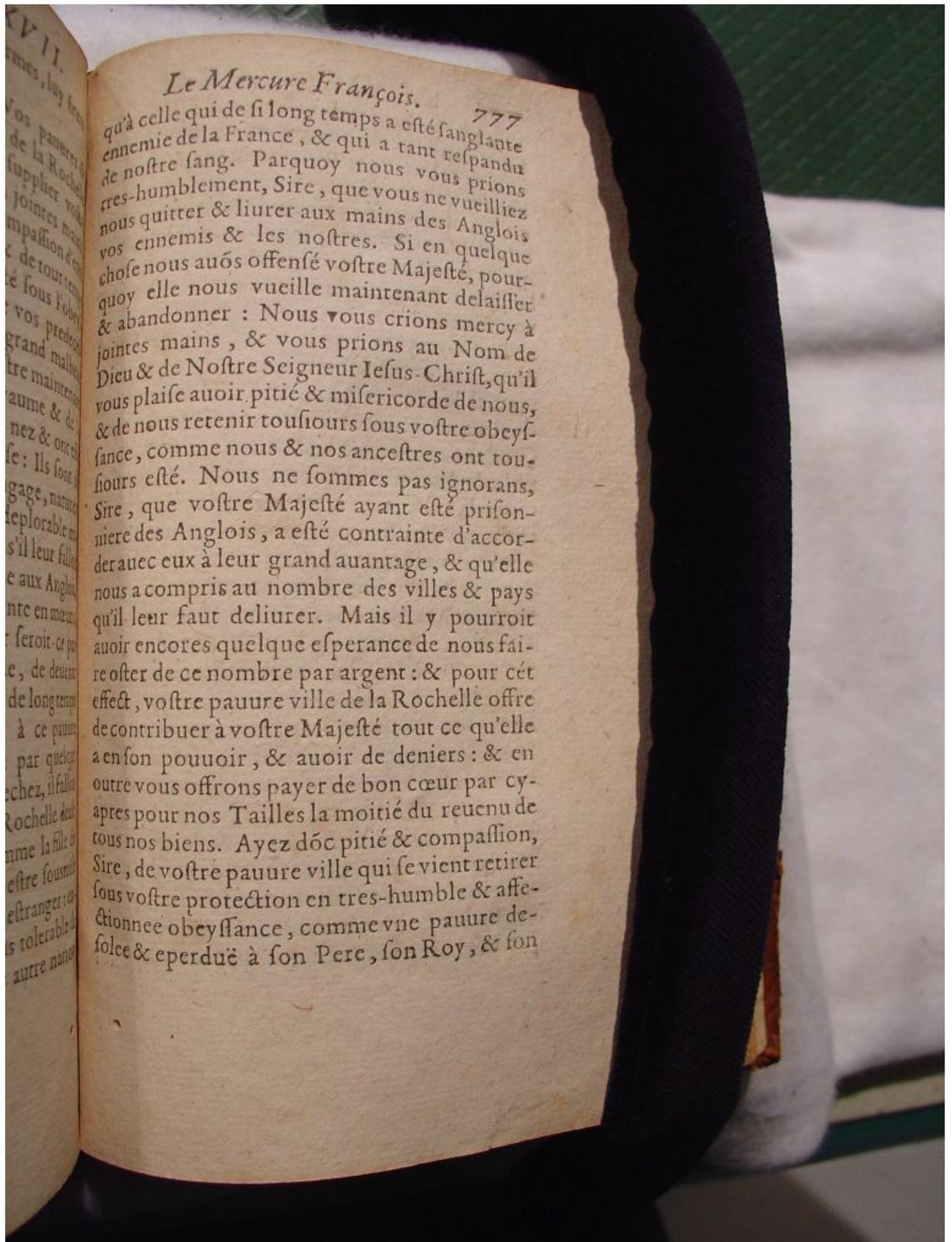
Suite de l'Histoire de nostre temps,
sous le Regne du Tres-Chrestien
Roy de France & de Nauarre,
LOVYS XIII.

M. DC. XXVII.



Vis qu'il nous faut descrire le
commencemēt du troisieme trou-
ble, que le Duc de Rohan (se di-
fant General des Eglises) son fre-
re Soubize, les Rochelois, les vil-
les de Nismes & d'Vzez, en Languedoc, & le
pays des Seuennes, sous le nom de l'Vnion

1627_777.jpg

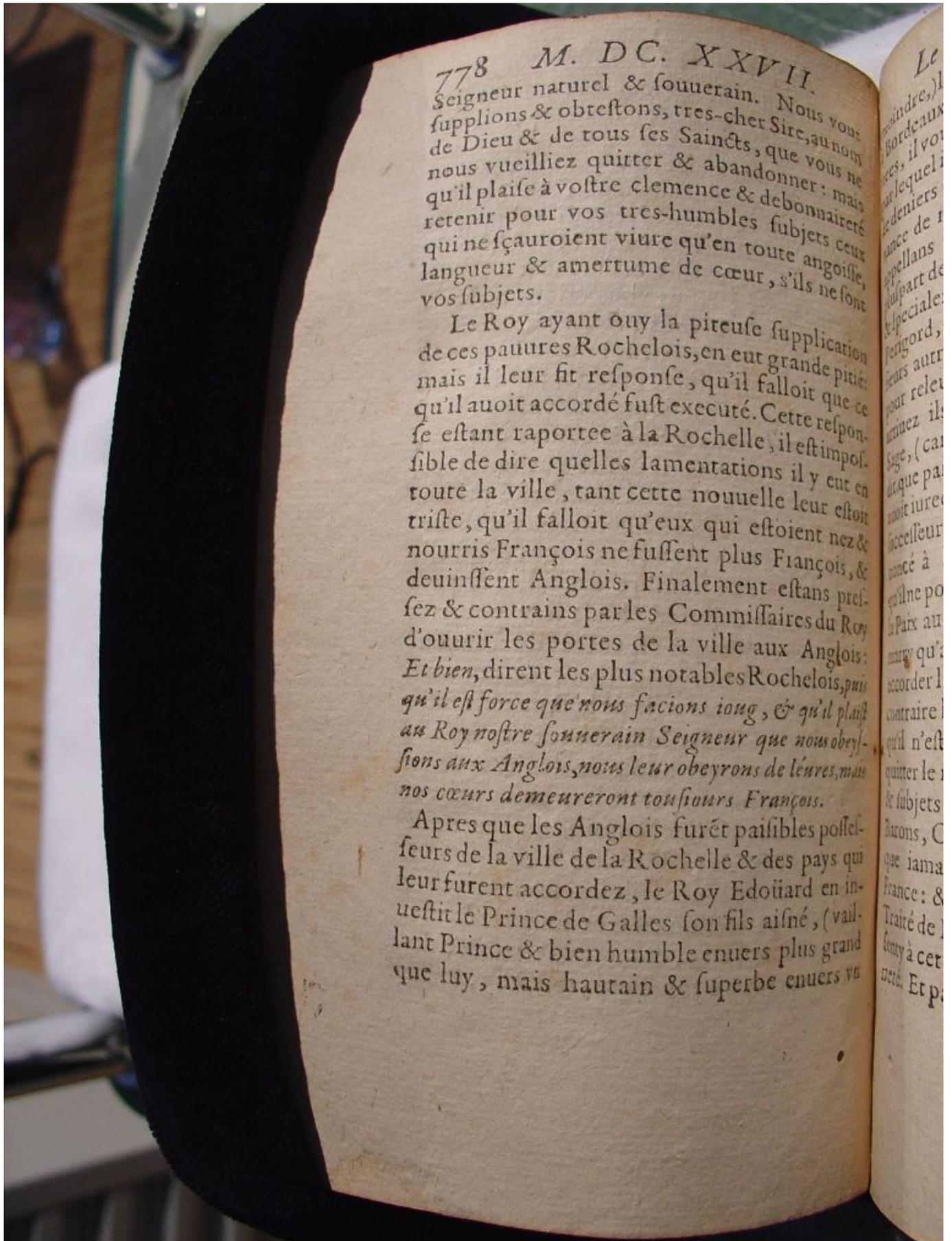


Le Mercure François.

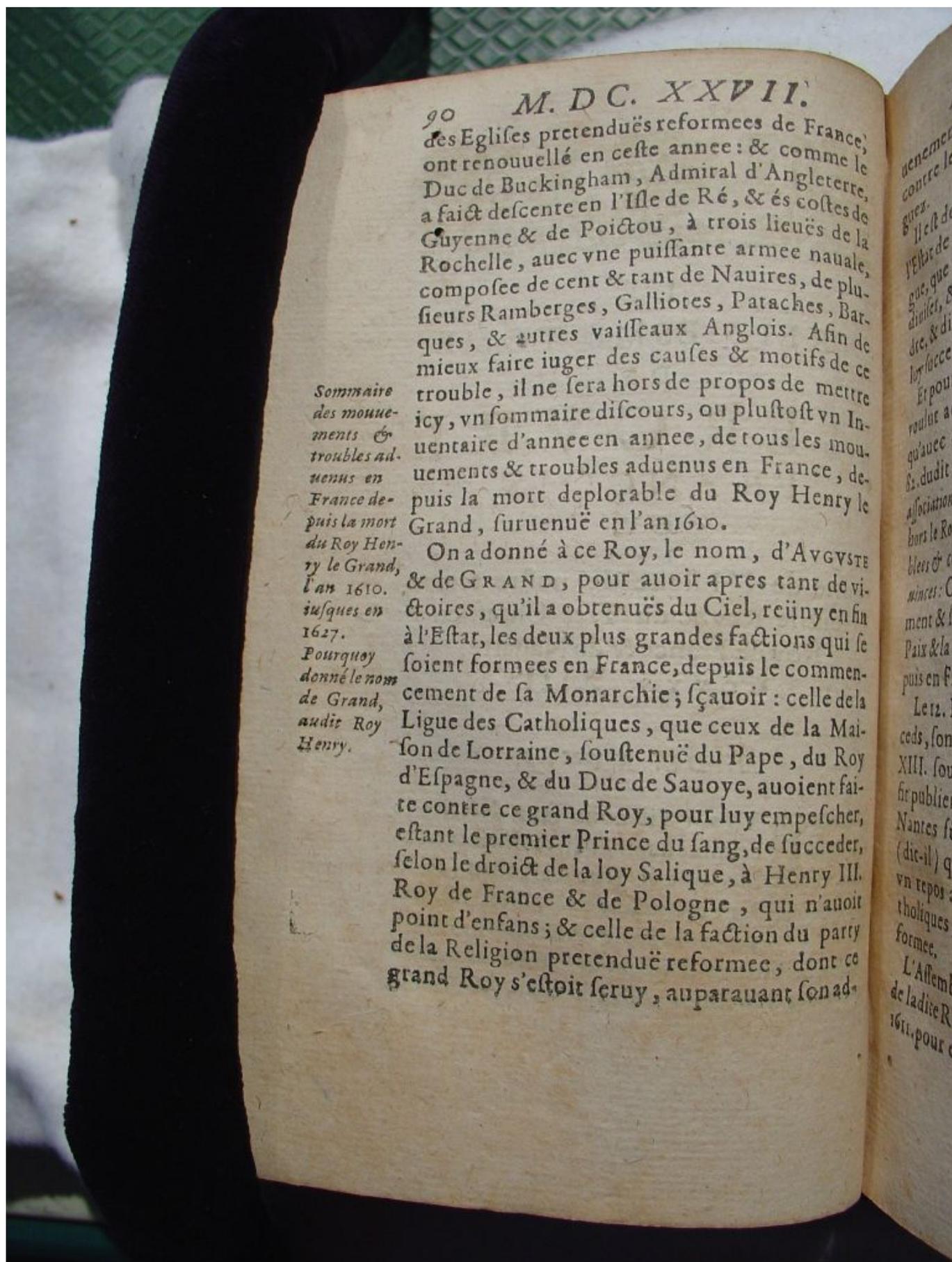
777

qu'à celle qui de si long temps a esté sanglante
ennemie de la France, & qui a tant respandu
de nostre sang. Parquoy nous vous prions
tres-humblement, Sire, que vous ne vueilliez
nous quitter & liurer aux mains des Anglois
vos ennemis & les nostres. Si en quelque
chose nous auôs offensé vostre Majesté, pour-
quoy elle nous vueille maintenant delaisser
& abandonner : Nous vous crions mercy à
jointes mains, & vous prions au Nom de
Dieu & de Nostre Seigneur Iesus-Christ, qu'il
vous plaise auoir pitié & misericorde de nous,
& de nous retenir tousiours sous vostre obey-
sance, comme nous & nos ancestres ont tou-
sious esté. Nous ne sommes pas ignorans,
Sire, que vostre Majesté ayant esté prison-
niere des Anglois, a esté contrainte d'accor-
der avec eux à leur grand auantage, & qu'elle
nous a compris au nombre des villes & pays
qu'il leur faut deliurer. Mais il y pourroit
auoir encores quelque esperance de nous fai-
re oster de ce nombre par argent : & pour cet
effect, vostre pauvre ville de la Rochelle offre
de contribuer à vostre Majesté tout ce qu'elle
a en son pouuoir, & auoir de deniers : & en
oultre vous offrons payer de bon cœur par cy-
apres pour nos Tailles la moitié du reuenu de
tous nos biens. Ayez dōc pitié & compassion,
Sire, de vostre pauvre ville qui se vient retirer
sous vostre protection en tres-humble & affe-
ctionnee obeyssance, comme vne pauvre de-
solée & eperduë à son Pere, son Roy, & son

1627_778.jpg



1627_090.jpg



90

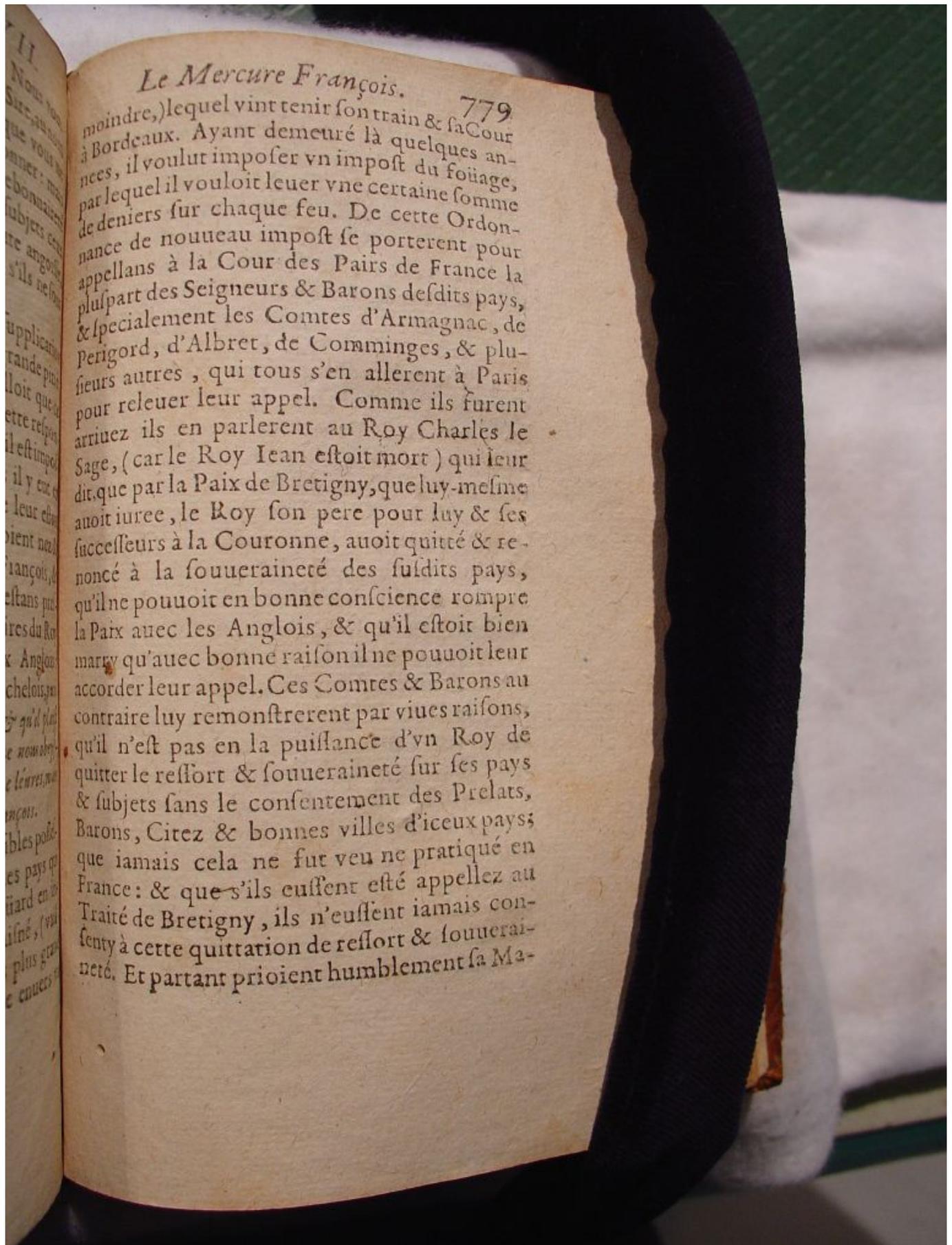
M. D C. XXVII.

des Eglises pretenduës reformees de France, ont renouuellé en ceste annee: & comme le Duc de Buckingham, Admiral d'Angleterre, a fait descente en l'Isle de Ré, & es costes de Guyenne & de Poictou, à trois lieuës de la Rochelle, avec vne puissante armee nauale, composee de cent & tant de Nauires, de plusieurs Ramberges, Galliottes, Pataches, Barques, & autres vaisseaux Anglois. Afin de mieux faire iuger des causes & motifs de ce trouble, il ne sera hors de propos de mettre icy, vn sommaire discours, ou plustost vn Inuentaire d'annee en annee, de tous les mouuements & troubles aduenus en France, depuis la mort deplorable du Roy Henry le Grand, suruenü en l'an 1610.

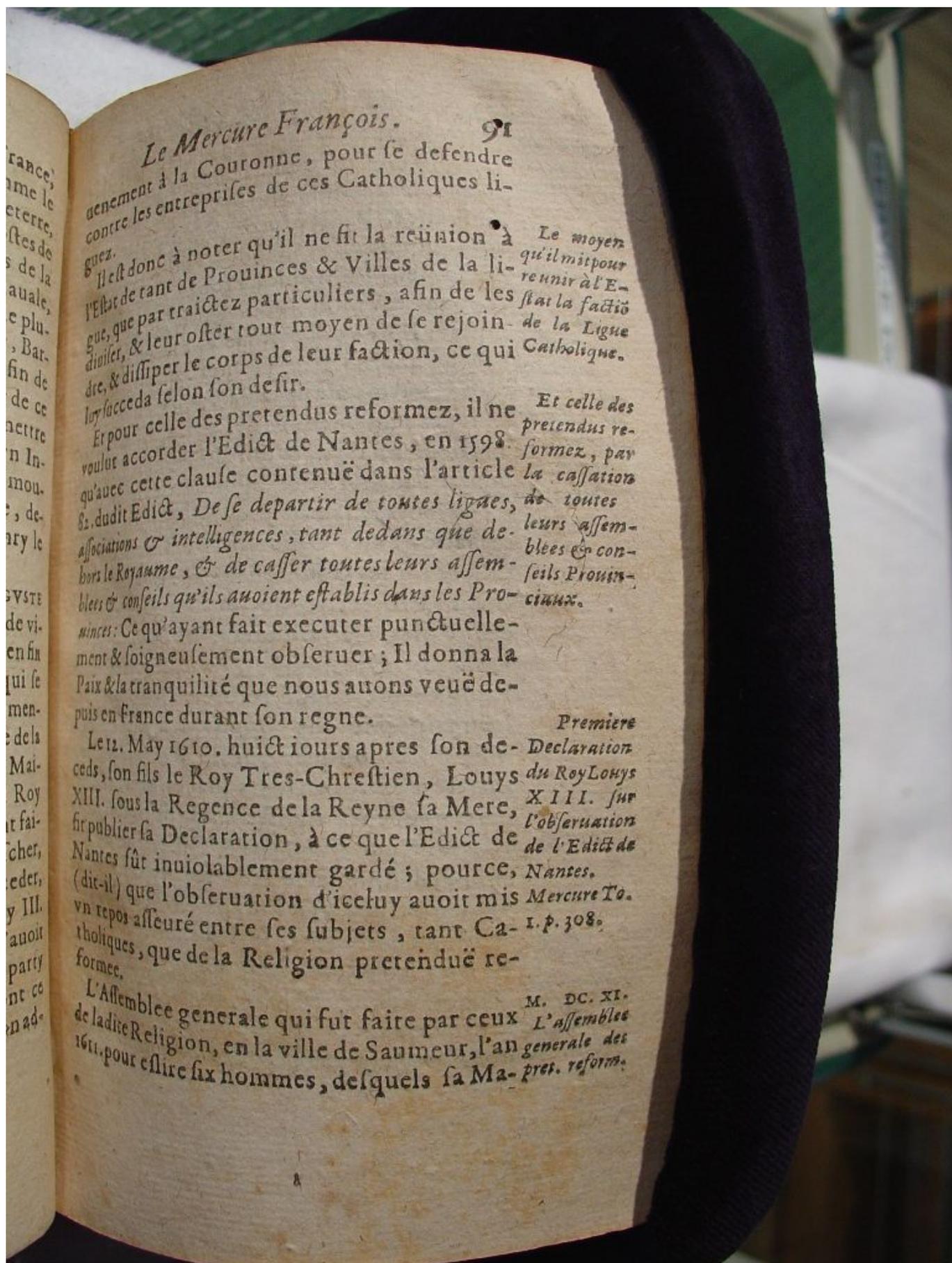
*Sommaire
des mouue-
ments &
troubles ad-
uenus en
France de-
puis la mort
du Roy Hen-
ry le Grand,
l'an 1610.
iusques en
1627.
Pourquoy
donné le nom
de Grand,
audit Roy
Henry.*

On a donné à ce Roy, le nom, d'AVGVSTE & de GRAND, pour auoir apres tant de vicissitudes, qu'il a obtenuës du Ciel, reüny en fin à l'Estat, les deux plus grandes factions qui se soient formees en France, depuis le commencement de sa Monarchie; sçauoir: celle de la Ligue des Catholiques, que ceux de la Maison de Lorraine, soustenuë du Pape, du Roy d'Espagne, & du Duc de Sauoye, auoient faite contre ce grand Roy, pour luy empescher, estant le premier Prince du sang, de succeder, selon le droit de la loy Salique, à Henry III. Roy de France & de Pologne, qui n'auoit point d'enfans; & celle de la faction du party de la Religion pretenduë reformee, dont ce grand Roy s'estoit seruy, auparauant son ad-

1627_779.jpg



1627_091.jpg



Le Mercure François.

91

venement à la Couronne, pour se defendre
contre les entreprises de ces Catholiques li-
guez.

Il est donc à noter qu'il ne fit la réunion à
l'Etat de tant de Prouinces & Villes de la li-
gue, que par traictez particuliers, afin de les
dissiper, & leur oster tout moyen de se rejoin-
dre, & dissiper le corps de leur faction, ce qui
luy succeda selon son desir.

Et pour celle des pretendus reformez, il ne
voulut accorder l'Edict de Nantes, en 1598.
qu'avec cette clause contenuë dans l'article
8. dudit Edict, *De se departir de toutes ligues,*
associations & intelligences, tant dedans que de-
hors le Royaume, & de casser toutes leurs assem-
blees & conseils qu'ils auoient establis dans les Pro-
uinces. Ce qu'ayant fait executer punctuelle-
ment & soigneusement observer; Il donna la
Paix & la tranquillité que nous auons veuë de-
puis en France durant son regne.

Le 12. May 1610. huitict iours apres son de-
ceds, son fils le Roy Tres-Chrestien, Louys
XIII. sous la Regence de la Reyne sa Mere,
fit publier sa Declaration, à ce que l'Edict de
Nantes sût inuiolablement gardé; pource,
(dit-il) que l'observation d'iceuluy auoit mis
vn repos assureé entre ses sujets, tant Ca-
tholiques, que de la Religion pretenduë re-
formee.

L'Assemblée generale qui fut faite par ceux
de ladite Religion, en la ville de Saumur, l'an
1611. pour eslire six hommes, desquels sa Ma-

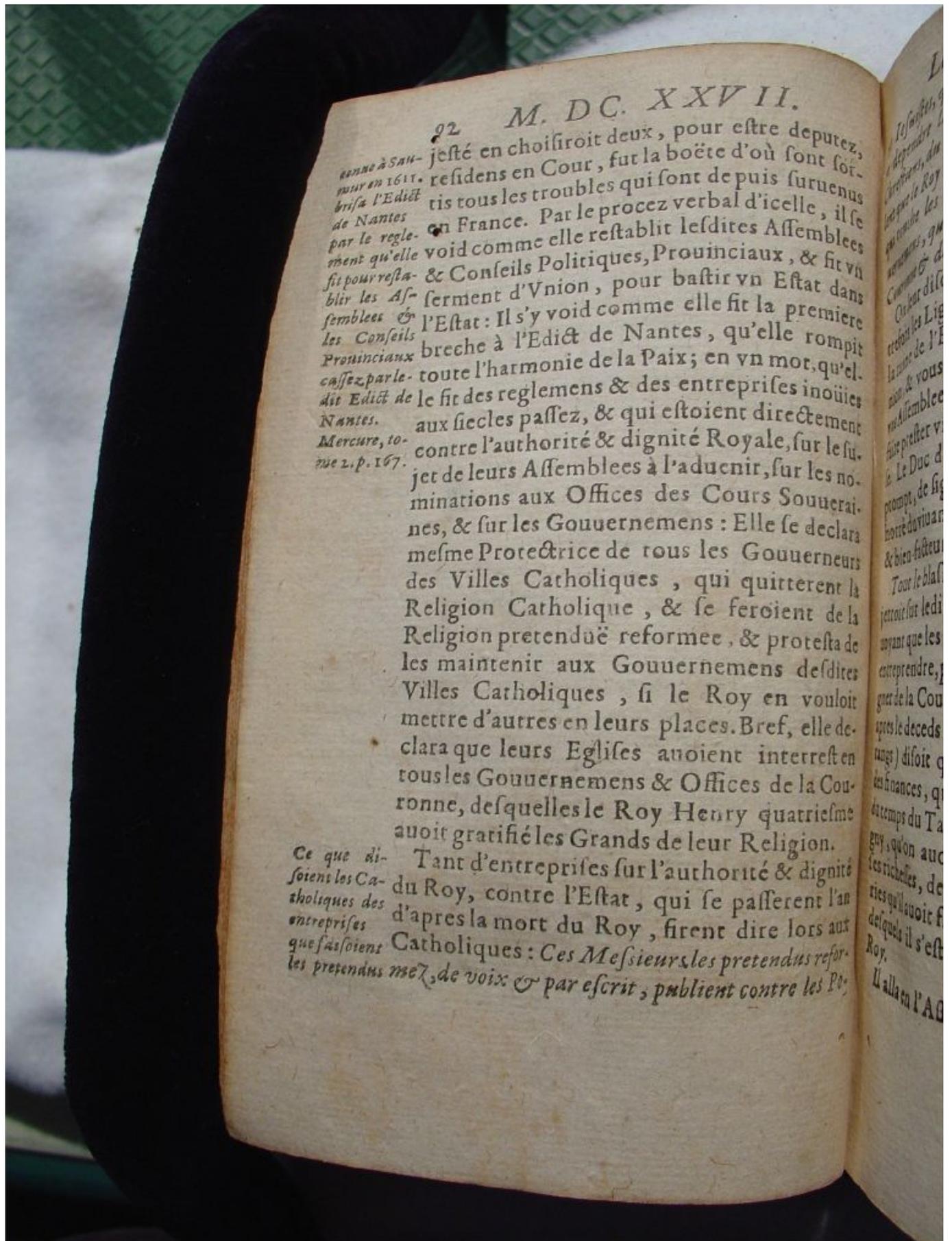
*Le moyen
qu'il mit pour
reunir à l'E-
stat la factio
de la Ligue
Catholique.*

*Et celle des
pretendus re-
formez, par
la cassation
de toutes
leurs assem-
blees & con-
seils Prouin-
ciaux.*

*Premiere
Declaration
du Roy Louys
XIII. sur
l'observation
de l'Edict de
Nantes.
Mercure To.
I. p. 308.*

*M. DC. XI.
L'assemblee
generale des
pres. reform.*

1627_092.jpg



22 M. DC. XXVII.

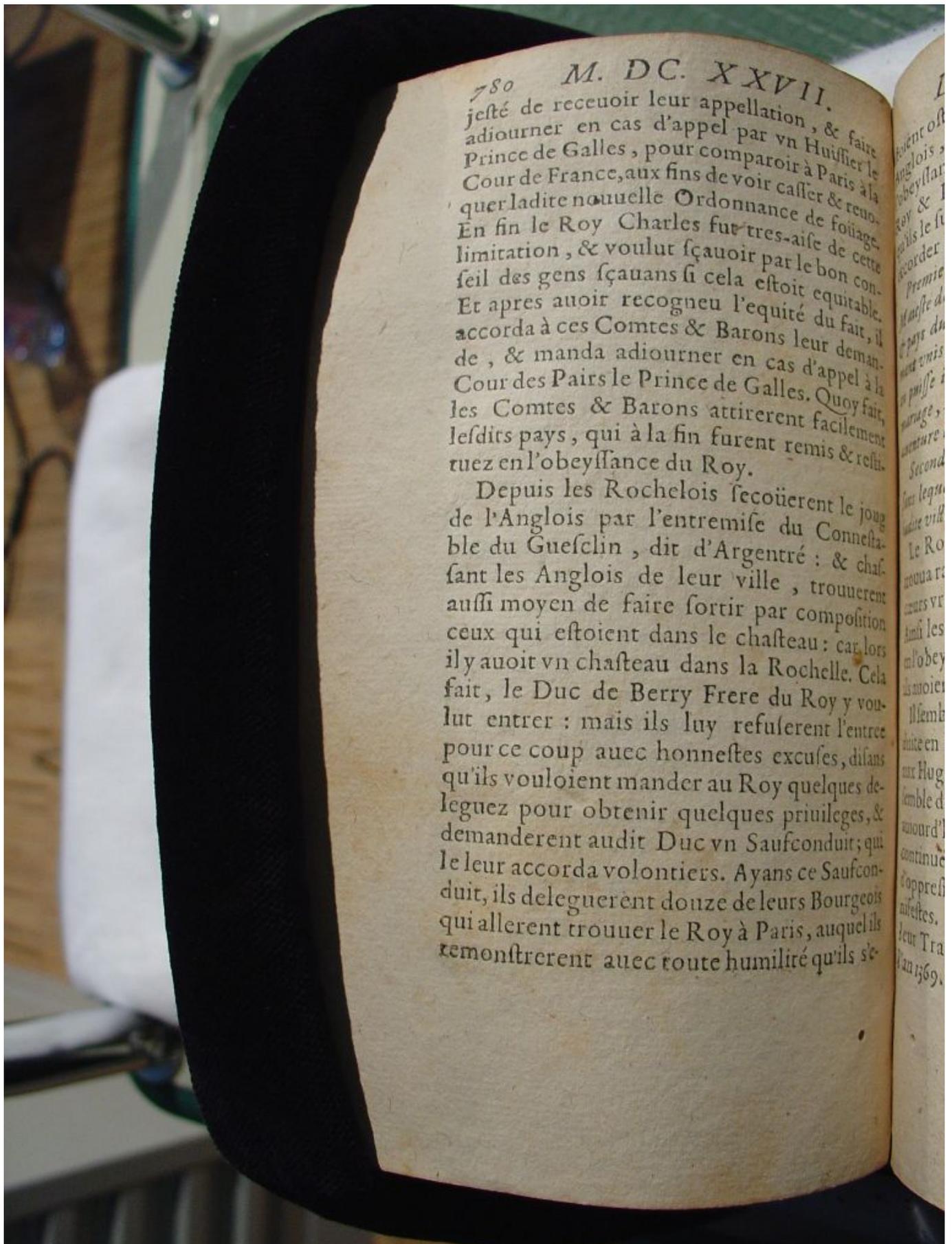
*venue à Sau-
vour en 1611.
brisa l'Edict
de Nantes
par le regle-
ment qu'elle
fit pour resta-
bler les As-
semblees &
les Conseils
Prouvinciaux
casséz par le-
dit Edict de
Nantes.
Mercure, to-
me 2. p. 167.*

jesté en choisiroit deux, pour estre deputez, residens en Cour, fut la boëte d'où sont sortis tous les troubles qui sont de puis suruenus en France. Par le procez verbal d'icelle, il se void comme elle restablit lesdites Assemblees & Conseils Politiques, Prouvinciaux, & fit vn serment d'Vnion, pour bastir vn Estat dans l'Estat: Il s'y void comme elle fit la premiere breche à l'Edict de Nantes, qu'elle rompit toute l'harmonie de la Paix; en vn mor. qu'elle fit des reglemens & des entreprises inouïes aux siecles passez, & qui estoient directement contre l'authorité & dignité Royale, sur le sujet de leurs Assemblees à l'aduenir, sur les nominations aux Offices des Cours Souueraines, & sur les Gouvernemens: Elle se declara mesme Protectrice de tous les Gouverneurs des Villes Catholiques, qui quitterent la Religion Catholique, & se feroient de la Religion pretendüe reformee, & protesta de les maintenir aux Gouvernemens desdites Villes Catholiques, si le Roy en vouloit mettre d'autres en leurs places. Bref, elle declara que leurs Eglises auoient interrest en tous les Gouvernemens & Offices de la Couronne, desquelles le Roy Henry quatriesme auoit gratifié les Grands de leur Religion.

Ce que disoient les Catholiques des entreprises que faisoient les pretendus refo-

Tant d'entreprises sur l'authorité & dignité du Roy, contre l'Estat, qui se passerent l'an d'apres la mort du Roy, firent dire lors aux Catholiques: Ces Messieurs les pretendus refo-
me, de voix & par escrit, publient contre les Ro-

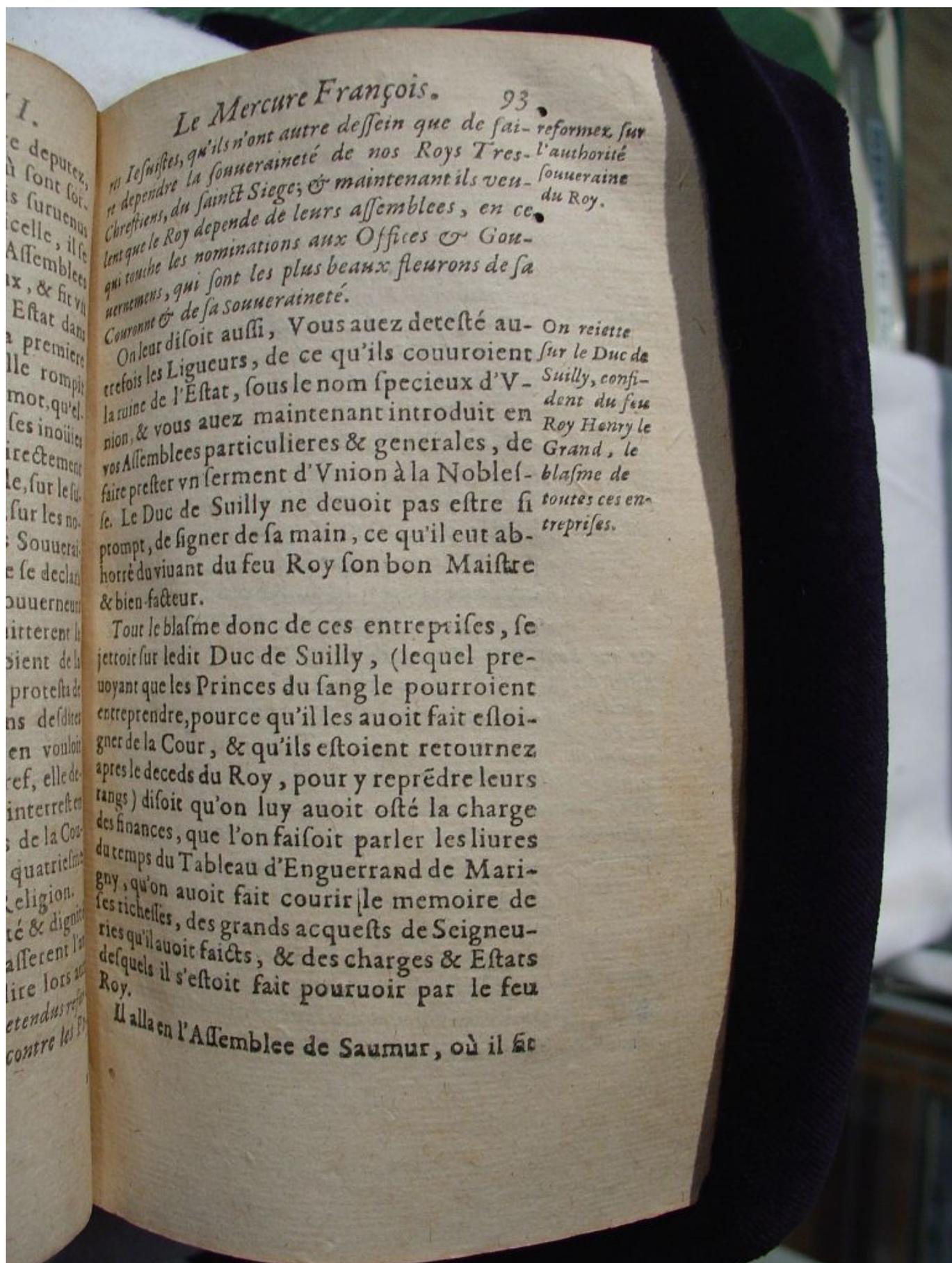
1627_780.jpg



780 M. DC. XXVII.
jesté de receuoir leur appellation, & faire
adiourner en cas d'appel par vn Huissier le
Prince de Galles, pour comparoir à Paris à la
Cour de France, aux fins de voir casser & reuo-
quer ladite nouvelle Ordonnance de foilage.
En fin le Roy Charles fut tres-aise de cette
limitation, & voulut sçauoir par le bon con-
seil des gens sçauans si cela estoit equitable.
Et apres auoir recogneu l'equité du fait, il
accorda à ces Comtes & Barons leur deman-
de, & manda adiourner en cas d'appel à la
Cour des Pairs le Prince de Galles. Quoy fait,
lesdits pays, qui à la fin furent remis & resti-
tuez en l'obeyssance du Roy.

Depuis les Rochelois secouïerent le joug
de l'Anglois par l'entremise du Connesta-
ble du Guesclin, dit d'Argentré: & chas-
sant les Anglois de leur ville, trouuerent
aussi moyen de faire sortir par composition
ceux qui estoient dans le chasteau: car lors
ily auoit vn chasteau dans la Rochelle. Cela
fait, le Duc de Berry Frere du Roy y vou-
lut entrer: mais ils luy refuserent l'entree
pour ce coup avec honnestes excuses, disans
qu'ils vouloient mander au Roy quelques de-
leguez pour obtenir quelques priuileges, &
demanderent audit Duc vn Saufconduit; qui
le leur accorda volontiers. Ayans ce Saufcon-
duit, ils deleguerent douze de leurs Bourgeois
qui allerent trouuer le Roy à Paris, auquel ils
remonstrerent avec toute humilité qu'ils se-

1627_093.jpg



Le Mercure François. 93

Les Jésuites, qu'ils n'ont autre dessein que de se reformer, sur
rependre la souveraineté de nos Roys Tres- l'autorité
Chrétiens, du saint Siege; & maintenant ils ven- souveraine
lent que le Roy depende de leurs assemblees, en ce du Roy.
qui touche les nominations aux Offices & Gouvernemens, qui sont les plus beaux fleurons de sa Couronne & de sa souveraineté.

On leur disoit aussi, Vous avez detesté au- On reiette
trefois les Ligueurs, de ce qu'ils couvroient sur le Duc de
la ruine de l'État, sous le nom specieux d'V- Suilly, confi-
nion, & vous avez maintenant introduit en dent du feu
vos Assemblees particulieres & generales, de Roy Henry le
faire prestre vn serment d'Vnion à la Nobles- Grand, le
se. Le Duc de Suilly ne devoit pas estre fi blasme de
prompt, de signer de sa main, ce qu'il eut ab- toutes ces en-
horré du vivant du feu Roy son bon Maistre treprises.
& bien-facteur.

Tout le blasme donc de ces entreprises, se
jettoit sur ledit Duc de Suilly, (lequel pre-
voyant que les Princes du sang le pourroient
entreprendre, pource qu'il les auoit fait esloi-
gner de la Cour, & qu'ils estoient retournez
apres le deceds du Roy, pour y reprédre leurs
rangs) disoit qu'on luy auoit osté la charge
des finances, que l'on faisoit parler les liures
du temps du Tableau d'Enguerrand de Mari-
gny, qu'on auoit fait courir le memoire de
ses richesses, des grands acquests de Seigneu-
ries qu'il auoit faicts, & des charges & Estats
desquels il s'estoit fait pouruoir par le feu
Roy.

Il alla en l'Assemblée de Saumur, où il fit

1627_781.jpg

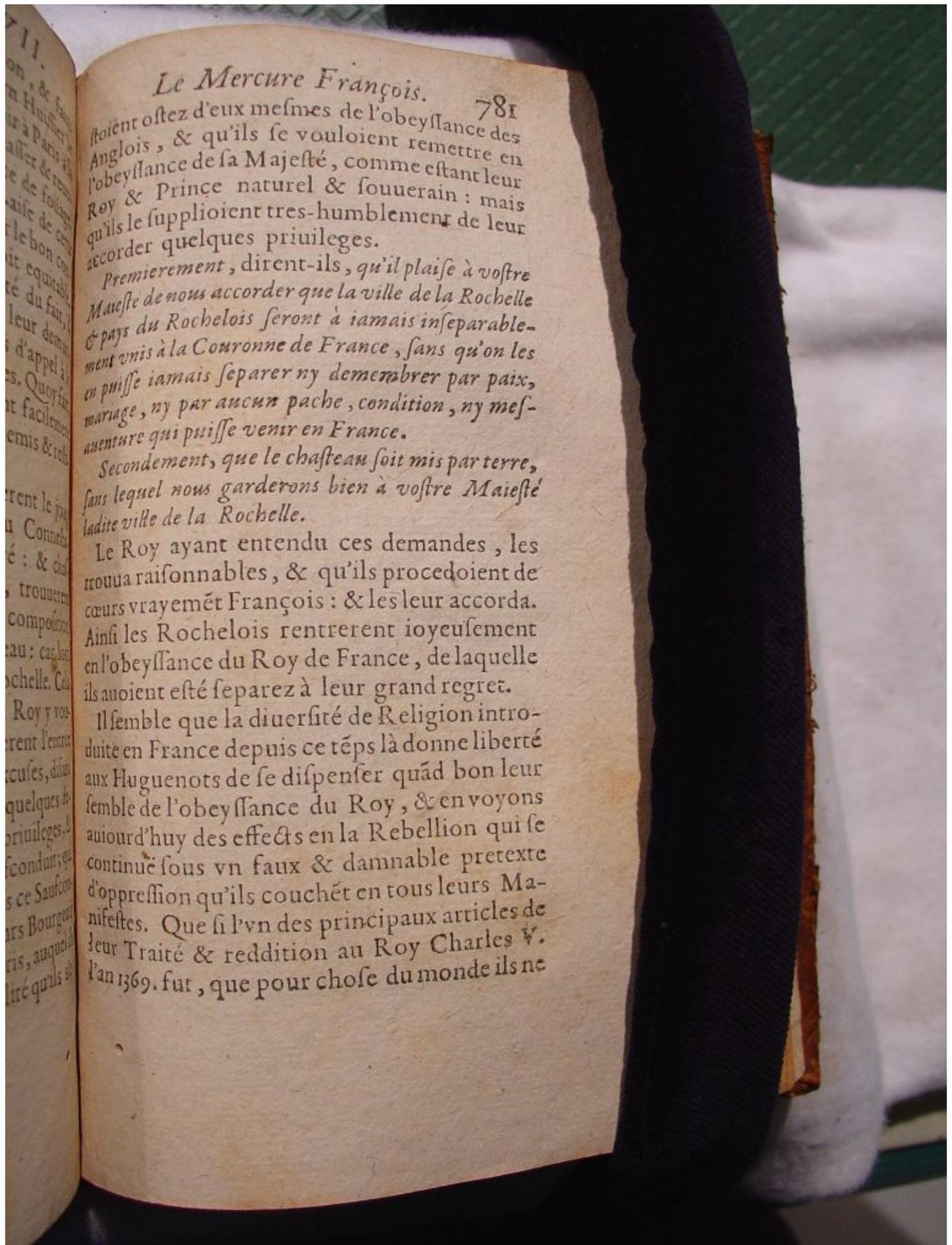


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan